



---

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENTS D'EMPRUNT R-2022-162 ET R-2022-163**

**AVIS** est par la présente donné par la soussignée que les règlements d'emprunt suivants ont été adoptés par le Conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 11 janvier 2022 et ont reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'habitation le 14 février 2022 :

Règlement R-2022-162 intitulé « **Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réhabilitation ou le remplacement de conduites d'égouts et d'eau potable sur plusieurs rues** », sur un terme de vingt (20) ans, et

**Règlement R-2022-163 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la reconstruction de bordures et de trottoirs, et le resurfaçage de rues collectrices existantes », sur un terme de vingt (20) ans.**

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance durant les heures d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 21 février 2022.

**NANCY GAGNON, Greffière adjointe**